

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**  
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 066 : Compléments aux modalités  
du Compte-Epargne Temps**  
Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

| Nombre de conseillers<br>communautaires                      |          |                         |
|--|----------|-------------------------|
| En exercice  | Présents | Participants<br>au vote |
| 49   | 31       | 39                      |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir |          |                         |

| VOTE                 |
|----------------------|
| <b>A L'UNANIMITE</b> |
| Pour: 39             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :  
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES  
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL  
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT  
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER  
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE  
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

## 2019-066 : COMPLEMENTS AUX MODALITES DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
- Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu la délibération n°2017-111 portant mise en place du compte épargne temps
- Vu la délibération n°2017-151 portant complément au compte épargne temps
- Vu l'avis favorable du Comité Technique,
- Vu l'avis de la commission finances, affaires générales et ressources humaines
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que dans le dispositif actuel seulement 5 jours peuvent être épargnés. Or il peut arriver qu'un agent ne puisse pas bénéficier de la totalité de ses congés pour cause de maladie. Il est proposé d'autoriser que les jours de congés non pris pour cause de maladie puisse être épargné sur le compte épargne temps.

Considérant qu'il est proposé qu'un agent quittant la collectivité dans le cadre d'une mise en disponibilité puisse demander à solder son compte épargne temps.


Considérant qu'un décret du 27 décembre 2018 a ouvert la possibilité de bénéficier du choix d'option dès le 15<sup>ème</sup> jour épargné contre 20 auparavant. Il est proposé de régulariser la situation. Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que par la pose de jours de congés.

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les agents à déposer les jours de congés payés non utilisés pour cause d'arrêt maladie ou accident de travail sur leur Compte Epargne Temps
  - **DONNE** la possibilité aux agents quittant la collectivité dans le cadre d'une mise en disponibilité de solder leur compte épargne temps.
  - **OUVRE** le droit d'option à partir du 15<sup>ème</sup> jour épargné
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Par délégation  
Le Vice-Président  
Marcel DEBOIS


*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com